



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe de publicité foncière

Question écrite n° 55971

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe de publicité foncière. Un très grand nombre de professionnels de l'immobilier considère que, lorsqu'une commission d'agence immobilière est mise à la charge du vendeur, elle ne peut être déduite du prix en tant que charge déductible. Ce problème a déjà fait l'objet de jurisprudence mais aucun texte précis ne semble avoir été rédigé. En effet, il apparaît injuste que les taxes ne portent que sur le prix d'acquisition en cas de commission à charge de l'acquéreur et portent sur le prix plus la commission en cas de commission vendeur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette confusion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55971

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 668

Question retirée le : 1er février 2005 (Retrait pour cause de question identique)